

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PARC ÉOLIEN DU MASSIF DU SUD

Guy Lessard – président

Cosmin Vasile – directeur général

Martin Paulette - membre CA CRECA



Présentation du CRECA

- En matière de protection de l'environnement, le CRECA assure la mise en oeuvre d'une veille stratégique sur le secteur de l'environnement afin de soutenir l'application, la révision et le développement des politiques, des lois et des règlements
- En regard du développement durable, le CRECA assume la réalisation et le soutien à la réalisation d'outils et d'activités de formation et de sensibilisation auprès des décideurs et de la population en général
- Le CRECA incite les acteurs régionaux à intégrer la protection de l'environnement et le développement durable dans leurs programmes, leurs politiques et leurs plans d'action



Le CRECA et le développement durable

- Le CRECA agit comme groupe-conseil en développement durable de la CRÉ de la Chaudière-Appalaches
- Le CRECA pilote le comité développement durable du RNCREQ et représente cet organisme à la Table de concertation sur les indicateurs de développement durable
- Les interventions du CRECA dans le domaine de l'énergie témoignent de son approche holistique, axée sur le développement durable des ressources énergétiques



Position de principe du CRECA sur le projet de parc éolien du Massif du Sud

Dans le cas du projet de parc éolien du Massif du Sud Le CRECA a adopté une approche proactive d'analyse, basée sur un dialogue constructif avec Saint-Laurent Énergies et les intervenants régionaux concernés qui visait à:

- Intégrer et rendre opérationnels les principes de développement durable le plus en amont possible dans le processus d'évaluation d'impacts;
- Adapter les différents éléments du projet de parc éolien afin de s'harmoniser avec les orientations provinciales, la planification régionale et la réalité locale:
 - Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques
 - Orientations du PQDR 2008-2013
 - Enjeux du PRDIRT
 - Entente MRNF-MRC pour la gestion du parc régional



Position de principe du CRECA sur le projet de parc éolien du Massif du Sud (suite)

- Considérer et intégrer dès le départ toutes les préoccupations environnementales dans l'élaboration de l'étude d'impacts;
- Encourager une plus grande transparence du processus d'évaluation et une participation du public plus effective sur le plan des décisions stratégiques ;
- Considérer des éléments stratégiques qui permettent l'exploitation du gisement éolien du Massif du Sud tout en tenant compte d'une gestion intégrée des ressources et du territoire;
- Tenir compte des effets cumulatifs et synergiques



Amélioration du projet suite à la démarche conjointe CRECA - Saint-Laurent Énergies

- Réduction du déboisement de l'habitat de la grive de Bicknell de 50 ha à 11 ha
- Réduction du nombre d'éoliennes qui se trouvent dans l'habitat de la grive de Bicknell de 20 à 6
- Montage pôle par pôle pour ces 6 éoliennes
- Déplacement des éoliennes qui présentaient un impact majeur sur les principaux points de vue du parc régional



Amélioration du projet suite à la démarche conjointe CRECA - Saint-Laurent Énergies

- Réalisation d'une caractérisation ponctuelle sur le terrain, des sites de traversée des cours d'eau et des milieux humides sur le site d'implantation des éoliennes et des infrastructures adjacentes
- Le repositionnement de certaines éoliennes, ce qui permettrait l'implantation d'une aire protégée substantielle, d'environ 24 km² qui couvrirait la majeure partie des éléments à haute valeur de conservation du Massif du Sud

Recommandations portant sur les enjeux économiques et sociaux

- Le CRECA est d'avis que le projet de parc éolien du Massif du Sud représente un projet structurant du point de vue économique, qui, en exploitant une ressource inépuisable, s'intègre dans une perspective énergétique à plus long terme et représente, par conséquent, un investissement économique important pour la région de la Chaudière-Appalaches
- Le CRECA est d'avis que l'agencement final du projet de parc éolien du Massif du Sud minimise les impacts sur les activités récréotouristiques au parc régional du Massif du Sud et tient compte de l'acceptabilité sociale sur le territoire d'implantation de ce parc



Recommandations portant sur les enjeux environnementaux

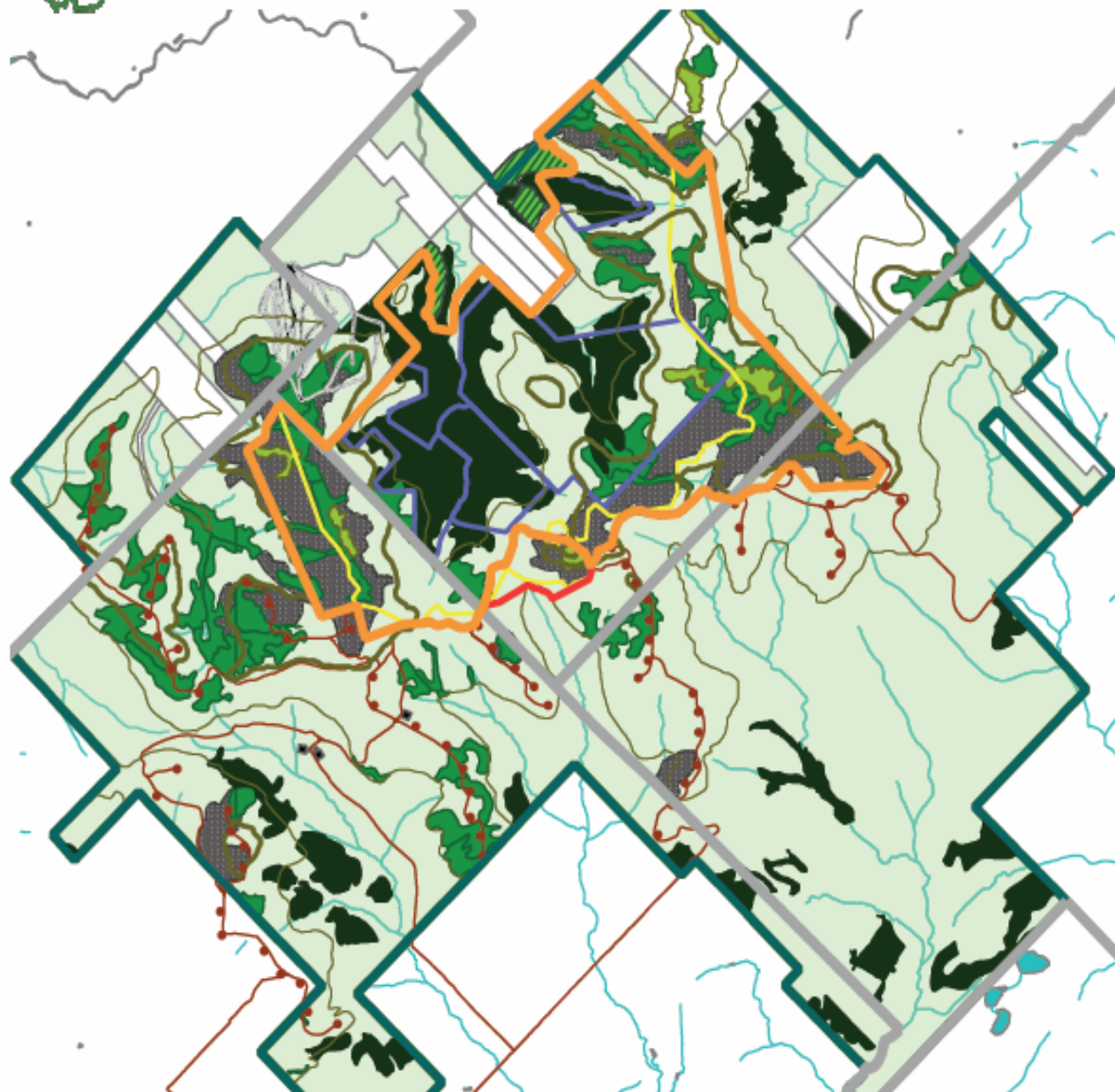
- Le CRECA tient à souligner les efforts de Saint-Laurent Énergies pour arriver à un projet de parc éolien acceptable du point de vue environnemental et encourage le promoteur à poursuivre les mesures d'atténuation appropriées afin de réduire l'importance des impacts résiduels encore existants.





















Proposition d'une aire protégée

- Superficie d'environ 24 km² qui inclut 8,7 km² d'aires protégées déjà existantes
- Permet l'implantation du parc éolien
- Aire protégée qui s'apparente à une réserve de biodiversité
- Permet la protection d'environ:
 - 80% de la zone d'altitude supérieure à 800 m
 - deux tiers des forêts anciennes
 - 50% des sapinières à oxalides
 - 75% de l'habitat de la grive de Bicknell



Proposition d'aire protégée au Massif du Sud



-  Proposition CRECA 1
-  Proposition CRECA 2
-  Limite municipale
-  Limite du parc régional
-  Éolienne
-  Courbe de niveau 700m
-  Courbe de niveau 800m
-  Proposition de FORAP
-  Aire protégée existante
-  Piste de ski
-  Chemin proposé (Saint-Laurent)
-  Chemin existant
-  Érablière
-  Sapinière oxalide 20 à 40 ans
-  Forêt ancienne terre publique
-  Sapinière oxalide mature
-  Bâtiment
-  Habitat de la Grive de Bicknell
-  CADMS
-  Lac ou cours d'eau

Conclusion

- La vision que s'est donnée la région Chaudière-Appalaches en matière de gestion et de développement de son territoire, nous a incités à analyser le projet de Saint-Laurent Énergies selon une stratégie de gestion intégrée des ressources naturelles et a facilité la démarche de concertation du milieu
- L'ouverture manifestée par Saint-Laurent Énergies a contribué à minimiser les impacts sur le plan environnemental et social et à permis au CRECA de vérifier la pertinence et la faisabilité de développer une aire protégée au Massif du Sud.

Conclusion

- Le CRECA se joint donc aux intervenants de la région Chaudière-Appalaches à l'effet de promouvoir un scénario qui permettrait l'implantation d'un parc éolien ainsi que la création d'une aire protégée, dans le respect des prérogatives de la gouvernance des organismes locaux et régionaux et de la vision concertée qu'ils ont de la gestion et du développement de leur milieu
- Notre mémoire s'applique donc à démontrer la compatibilité de l'aménagement d'un parc éolien et le développement d'une aire protégée au Massif du Sud

Merci !

